



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Direction générale du travail

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales
et logistiques

Réf : TR

Paris, le 14 AOUT 2020

Monsieur le Directeur général de la Caisse centrale de
la Mutualité sociale agricole

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
organisations professionnelles employeurs

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux des
organisations syndicales de salariés

Copie :

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices)
régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices)
Régionaux(ales) de l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : sensibilisation et recommandations saisonniers agricoles.

PJ : feuille de route révisée

Mesdames et Messieurs,

Pour les prochaines récoltes saisonnières, nombre de chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles vont recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers, employés directement ou mis à leur disposition par une entreprise prestataire de services ou une entreprise de travail temporaire, établie en France ou à l'étranger.

Ce sont plusieurs dizaines de milliers de travailleurs saisonniers qui se déplacent, en provenance de pays faisant partie de l'espace européen ou de pays tiers, sur une courte période pour participer à une activité intense devant être réalisée dans des délais contraints. Ces mouvements constituent, dans le contexte de persistance de l'épidémie en France et en Europe comme dans d'autres régions du monde, un facteur particulier de risque de propagation.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires professionnels, organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, services de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et des pouvoirs publics doit contribuer à prévenir et limiter le plus possible le risque d'apparition de foyers de contamination ou « clusters » sur les exploitations.

L'implication de tous les acteurs et leur sensibilisation au risque, y compris les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles et leurs salariés, est à cet égard primordiale.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir relayer auprès de vos adhérents comme auprès de vos partenaires non seulement les dispositions prévues par le [protocole national de dé-confinement](#) mais également l'ensemble des [fiches conseil métiers concernant les activités agricoles](#) publiées sur le site du ministère du travail, élaborées en lien avec les représentants des filières agricoles, notamment la fiche relative à l'accueil de [travailleurs saisonniers](#), ces indications pouvant être complétées des [questions réponses thématiques](#) applicables dans les entreprises également disponibles sur ce site.

Des informations concernant [les travailleurs détachés](#) sont également disponibles et traduites en huit langues sur le site du ministère du travail.

Les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les caisses de MSA ont par ailleurs mis à disposition des exploitants et de leurs salariés des fiches pratiques rappelant les règles à respecter afin de préserver la santé et la sécurité des salariés, en particulier en cas d'hébergement collectif des travailleurs. Nous vous invitons à les contacter en tant que de besoin et à les solliciter pour toute précision complémentaire.

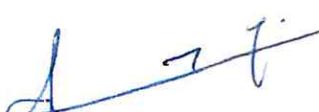
L'actualité récente a mis en exergue la sensibilité que peut représenter le recours à des travailleurs étrangers saisonniers, tant d'un point de vue sanitaire qu'en matière de droit du travail ou de la protection sociale des intéressés en cas de survenance d'un « cluster ».

Les services de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole ont élaboré plusieurs documents d'information sur le recrutement d'un travailleur saisonnier (en France ou depuis l'étranger), le recours au travail détaché et la couverture sociale des travailleurs détachés. Ces documents rappellent les obligations en qualité d'employeur ou le devoir de vigilance et la responsabilité solidaire en qualité de cocontractant de l'exploitant avec une entreprise de travail temporaire ou un prestataire de services. Ces informations sont disponibles sur le site de la MSA à l'adresse suivante : <https://www.msa.fr/employeur/emploi-travailleurs-etrangers>

L'exigence de maîtrise du risque lié à l'apparition de foyers de contamination conduit à renforcer les contrôles sur place de l'inspection du travail et de ses partenaires (services de police et de gendarmerie, caisses de MSA, préfets) visant à s'assurer que les employeurs mettent en œuvre toutes les mesures adéquates (pour le transport, l'hébergement, l'organisation du travail, la fourniture d'équipements de protection individuels et les mesures de distanciation physique au travail) pour prévenir l'apparition de clusters et contribuer ainsi à la fois à la protection de la santé des salariés et des personnes en contact avec eux.

Nous vous remercions de bien vouloir assurer la meilleure information de vos adhérents sur la nécessaire vigilance de tous et les assurer de l'appui des services de l'Etat, Direccte, Dieccte, Draaf et Daaf, ainsi que des caisses de MSA pour éviter de nouvelles chaînes de transmission de la Covid-19 lors des travaux saisonniers agricoles.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

<p>Le Directeur-adjoint des affaires financières, sociales et logistiques</p>  <p>Philippe AUZARY</p>	<p>^{P/} Le Directeur adjoint de la direction générale du travail <i>Le Club de service</i></p>  <p>Laurent VILBOEUF</p> <p><i>Reçu Bac</i></p>
--	---